

PROCES VERBAL
Séance du 07/07/2020

L'an 2020, le 7 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine, VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine, M. LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MORIN MATTE Catherine.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 01/07/2020

Date d'affichage : 01/07/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu, un complément EST apporté à la délibération n°2020_06_16 « Mme Miceli n'ayant pas pris part au vote ». Sans autre observation le procès-verbal est adopté.

2020_07_01 - Demande de subvention mise en sécurité de l'école

Après présentation du projet de mise en sécurité de l'école, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la modification des bâtiments de l'école (création de deux portes à l'arrière de l'école élémentaire, réfection des clôtures et leur élévation (à 1m70) autour de l'ensemble du périmètre scolaire, pose de rideaux automatiques à énergie solaire pour l'ensemble des portes et fenêtres),
- de solliciter les services de la préfecture pour obtenir une subvention concernant ces travaux.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- la modification des bâtiments de l'école
- et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

2020_07_02 - Mise en sécurité de l'école

Une partie du projet de mise en sécurité de l'école, concerne l'installation de trois caméras périphériques (incluant le local jeunes). Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette installation.

- de solliciter les services de la préfecture pour obtenir une subvention concernant ces travaux.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- l'installation de 3 caméras périphériques (incluant le local jeunes)
- et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Climatisation écoles (décision reportée pour informations complémentaires)

2020_07_03 - Renouvellement Parc Informatique

Vu l'évolution technologique et numérique, notre prestataire informatique après étude de nos besoins, nous propose le remplacement de 5 postes informatiques et d'un PC portable.

La proposition de la FEPP s'élève à 9 788.93€ TTC, cette proposition inclut les équipements, la préparation, les logiciels et le déploiement en mairie. Cet investissement est prévu au budget.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- le renouvellement du parc informatique par l'entreprise FEPP pour la somme de 9 788.93€ TTC
- et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2020_07_04 - Dénomination voie interne à un lotissement

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2, la dénomination des rues, impasses et places relève du libre choix du conseil municipal.

En conséquence, le conseil est invité à donner un nom à une voie interne desservant un nouveau lotissement donnant sur la rue Creuse.

La commission urbanisme propose d'appeler cette impasse : Impasse du Creuset.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de nommer cette impasse : "Impasse du Creuset".

2020_07_05 - Tableau des emplois au 01 septembre 2020 (scolaire et jeunesse)

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion.

Pour l'organisation du service jeunesse et scolaire concernant la rentrée de septembre 2020, il est nécessaire de faire des ajustements concernant les contrats.

Proposition :

Suppressions et créations de poste pour agent non titulaire (CDD) :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 28/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint technique de 35/35^{ème} au 01 septembre 2020
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 22.98/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint technique de 24.53/35^{ème} au 01 septembre 2020
- Suppression d'un poste d'Adjoint animation de 29.70/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint technique de 29.48/35^{ème} au 01 septembre 2020.
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 24.95/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint technique de 26.64/35^{ème} au 24 Aout 2020.
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 18.47/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation à 16.41/35^{ème} avec mise en stage de ce poste à compter du 01 septembre 2020.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, par 17 votes pour et une abstention (M VITORIA), d'approuver les suppressions et les créations des postes ci-dessus ainsi que la mise en stage concernant l'adjoint d'animation à temps non complet (16.41/35ème).

Ces suppressions et créations seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.

2020_07_06 - Convention Agglopolys (transport scolaire)

Depuis plusieurs années, l'effectif des enfants usagers étant en baisse (5 cette année et 5 prévus à la rentrée de septembre 2020) nous réfléchissons avec le service des transports d'Agglopolys à une solution adaptée à notre besoin. Nous avons sollicité dès 2017 la mise à disposition d'un véhicule de location ce qui n'avait pas été retenu.

La politique d'Agglopolys en la matière a évolué et le service transport nous propose une solution qui répondrait à nos besoins :

- prise en charge de la location d'un véhicule 9 places pour l'année scolaire 2020-2021,
- ensuite prise en charge de l'achat d'un véhicule amorti sur 5 ans si cette solution nous satisfait.
- L'ensemble des dépenses relatives à cette solution étant pris en charge à 95% par Agglopolys.

Pour ce faire Agglopolys nous propose de signer une convention pour régir les modalités de financement de cette proposition et nos rapports avec eux.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le service de transport scolaire sur l'année 2020-2021
- d'accepter la proposition d'Agglopolys de prendre en charge la location d'un véhicule adapté à nos besoins.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Agglopolys et tous documents afférents à ce dossier.

2020_07_07 - Demande de subvention Va jouer dehors

La Mairie de Les Montils par courrier en date du 23 juin a été sollicité par l'association « Va Jouer Dehors » qui programme le vendredi 21 Août 2020 un concerto du quatuor OPUS 333 composé de 4 jeunes tubistes au Moulin de Rouillon.

Cette association sollicite la commune pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 250€. Courrier dont les membres du conseil municipal ont été destinataires.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 250€ à l'association "Va Jouer Dehors".

2020_07_08 - Convention SVP 2020 (Service d'assistance pluridisciplinaire)

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et les dimanches des élections), sur des compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui permet un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.

De plus, il est possible de soumettre par mail des projets de délibération, convention, discours... Un expert rappelle pour les annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

144 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

286 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

428 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- solliciter la communauté d'Agglomération pour apporter à la commune de *Les Montils* une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.